



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Uccle**  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur Jonathan BIERMANN**  
**Échevin de l'Urbanisme**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

V/Réf. : 16-44960-2019 (corr. : K. Van Rossum)

N/Réf. : AA/EB/UCL20392\_650\_Vieille\_rue\_Moulin\_92\_94

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : UCCLE. Vieille rue du Moulin, 92-94.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un immeuble de 4 logements.

**Avis de la CRMS**

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 24/01/2020, reçu le 27/01/2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 05/02/2020.

Étendue de la protection

La parcelle visée par le projet de construction se trouve dans la zone de protection du site classé du plateau Avijl (Arrêté du 16/05/2014). Elle est également concernée par les prescriptions du PPAS n° 28ter « Plateau Avijl » sur lequel la CRMS n'a pas été interrogée, comme elle l'a déjà signalé dans l'avis défavorable à la demande d'extension de classement du plateau Avijl.

Analyse de la demande

Le projet prévoit la construction d'un immeuble à appartements contre le mur latéral aveugle de la maison située au n° 96. Ce nouvel édifice compterait 5 niveaux.

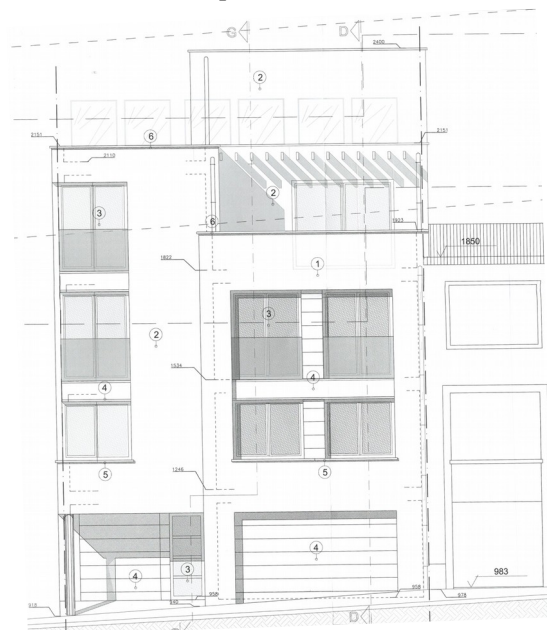


Fig. 1. Situation projetée.  
Illustration issue du dossier de demande.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le programme comprend :

- Rdc : garages et caves
- 1<sup>er</sup> étage : 1 appartement 3 chambres
- 2<sup>ème</sup> étage : 2 appartements 1 chambre
- 3<sup>ème</sup> étage : 1 appartement 2 chambres
- 4<sup>ème</sup> étage : toiture verte non accessible, panneaux solaires et local technique

Les maçonneries seraient en briques grises sauf l'étage technique qui, lui, serait de teinte plus claire. Les châssis seraient en aluminium laqué de ton gris anthracite munis de vitrage au ton neutre.

Avis

La Commission souscrit à la construction mais juge que le gabarit du bâtiment projeté (R+3+local technique) est trop imposant, aussi bien par rapport au site classé, à partir duquel il risque d'être perceptible, que vis-à-vis de son contexte bâti constitué de maisons présentant un gabarit plus modeste (R+2+combles). L'Assemblée recommande donc de réduire la construction projetée d'un niveau.

Veuillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz, H. Lelièvre et M. Muret ; BUP-DU : A. Guffens, S. Lagrillière ;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune : F. Decarpentrie (fdecarpentrie@uccl.brussels), A. Bruschi (abruschi@uccl.brussels),  
L. Stark (istark@uccl.brussels), K. Van Rossum (kvanrossum@uccl.brussels)